

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
16 décembre 2002
Français
Original: anglais

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 53^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 19 novembre 2002, à 10 heures

Président : M. Wenaweser (Liechtenstein)**Sommaire**

Point 104 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (*suite*)

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 h 20.

Point 104 de l'ordre du jour : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires (suite) (A/C.3/57/L.73 et L.74)

**Projet de résolution A/C.3/57/L.73 :
Assistance aux réfugiés, aux rapatriés
et aux personnes déplacées en Afrique**

1. **Mme G/Mariam** (Éthiopie) prenant la parole au nom des auteurs, présente le projet de résolution A/C.3.57.L.73 et annonce que le Chili et la Norvège se sont portés coauteurs.

2. **Le Président** dit que la Croatie, le Japon, le Panama, le Suriname et l'ex-République yougoslave de Macédoine ont également décidé de patronner ce projet.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.74 :
Nouvel ordre humanitaire international**

3. **M. Goussous** (Jordanie), prenant la parole au nom des auteurs, présente le projet de résolution A/C.3/57/L.74 et annonce que la Thaïlande s'est jointe aux auteurs. Le texte est inspiré, en partie, par des résolutions antérieures de l'Assemblée générale, dont les résolutions 55/73, 53/124 et 51/74, et en partie par le rapport du Secrétaire général, contenu dans le document A/57/583.

4. Un certain nombre de révisions ont été apportées au projet de résolution. Le cinquième alinéa doit être supprimé, car il s'agit simplement d'une citation de la Déclaration universelle des droits de l'homme; au septième alinéa, les mots « d'une culture de respect scrupuleux » doivent être supprimés. Le texte du paragraphe 2 doit être révisé de manière à reprendre exactement les termes utilisés dans le rapport du Secrétaire général et doit être rédigé comme suit : « *Demande* aux gouvernements de fournir les avis et les moyens nécessaires pour déterminer quels devraient être les éléments constitutifs du Nouvel ordre humanitaire international du Programme d'action, en planifier l'architecture et entreprendre les activités supplémentaires requises ». Un nouveau paragraphe, correspondant au texte du paragraphe 2 de la résolution 55/73, doit être inséré après le paragraphe 2 (et la numérotation des paragraphes suivants modifiée en

conséquence) à savoir : « *Invite* le Secrétaire général à continuer d'encourager le strict respect du droit des réfugiés, du droit humanitaire international, des instruments relatifs aux droits de l'homme et des normes et principes internationalement reconnus dans les conflits armés et les situations d'urgence complexes ». Les mots « et adaptées aux nouvelles réalités » doivent être supprimés du paragraphe 4.

5. **Le Président** dit que l'Équateur et le Suriname se sont associés aux auteurs.

Point 109 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (suite)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (suite) (A/C.3/57/L.41, L.45, L.46, L.52, L.53, L.58, L.59, L.60, L.62, L.63, L.64, L.66, L.69 et L.70)

**Projet de résolution A/C.3/57/L.70 :
Procès des Khmers rouges**

6. **M. Haraguchi** (Japon) présentant le projet de résolution au nom des auteurs dit qu'il convient d'apporter deux modifications techniques au texte. Dans le texte anglais, au septième alinéa, les mots « hereinafter referred to as Extraordinary Chambers » doivent être insérés entre crochets après les mots « within the existing court structure of Cambodia » et au paragraphe 1, les mots « to establish the Extraordinary Chambers » doivent être remplacés par « on the establishment of the Extraordinary Chambers ».

7. Dans sa résolution 56/169 relative à la situation des droits de l'homme au Cambodge, l'Assemblée générale a exhorté le Gouvernement cambodgien et l'Organisation des Nations Unies à conclure sans tarder un accord pour que les chambres extraordinaires créées au sein des tribunaux cambodgiens pour la poursuite des auteurs de crimes commis dans la période du Kampuchéa démocratique puissent commencer à fonctionner au plus tôt. Toutefois, le Secrétaire général a annoncé en février 2002 que l'Organisation des Nations Unies s'était retirée des négociations et qu'il était nécessaire, en conséquence, que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité lui donnent un mandat précis avant d'entamer de nouvelles négociations. Le projet de résolution a été établi comme suite à cette demande, afin de juger les

responsables des atrocités commises par les Khmers rouges.

8. Il importe de tenir compte de quatre éléments importants : en premier lieu, les négociations futures doivent être fondées sur celles déjà tenues, en deuxième lieu, la compétence des chambres extraordinaires doit demeurer conforme aux engagements internationaux pris par le Gouvernement cambodgien; en troisième lieu, le projet de résolution est conçu pour fournir un cadre précis à l'Organisation en vue de la réalisation de négociations et, pour terminer, le texte doit être acceptable au Gouvernement cambodgien. Ce processus a une importance vitale pour la réconciliation du peuple cambodgien ainsi que pour l'Organisation des Nations Unies, qui a mis la protection des droits de l'homme au nombre de ses priorités essentielles. Étant donné que le Gouvernement cambodgien a indiqué qu'il appuyait le texte, il reste maintenant à la communauté internationale à adopter la résolution, ce qui ouvrira la voie à des procès crédibles des Khmers rouges. Faute de cela, les perspectives de coopération en la matière entre le Gouvernement cambodgien et l'Organisation des Nations Unies seraient réduites à néant.

9. **M. Ouch Borith** (Cambodge), souscrit au projet de résolution en tant que base de nouvelles négociations et se déclare convaincu que les négociations reprendront sous peu.

10. **M. Floreani** (France) dit que le projet de résolution doit être adopté sans être mis aux voix, afin de hâter les négociations et de faire comparaître les dirigeants khmers rouges devant la justice dès que possible.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.41 :
Les droits de l'homme et la diversité culturelle**

11. **M. Alaei** (République islamique d'Iran), parlant au nom des auteurs du projet de résolution dit que l'Équateur et le Swaziland se sont joints à eux. Des consultations prolongées ont été tenues avec les délégations des États-Unis et d'autres pays afin de surmonter les divergences quant au sixième alinéa du préambule. Une version révisée a finalement été acceptée par les auteurs, mais M. Alaei est préoccupé qu'il ait fallu modifier un texte dont il avait été convenu à la cinquante-sixième session. L'alinéa révisé est libellé comme suit : « *Accueillant de même avec satisfaction la contribution de la Conférence mondiale*

contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 31 août au 8 septembre 2001, à la promotion du respect de la diversité culturelle ».

12. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.41, tel que modifié oralement, est adopté.*

13. **Mme Patterson** (Canada) dit que la délégation canadienne, bien que s'étant associée au consensus, aurait préféré une référence plus équilibrée à la Conférence mondiale, tenant compte des éléments qui auraient pu avoir des incidences négatives sur les efforts visant à promouvoir la diversité culturelle.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.45 : Éducation
dans le domaine des droits de l'homme**

14. **Le Président** annonce que le Bangladesh, l'Équateur, l'Éthiopie, le Ghana, l'Indonésie, le Mali, la Mongolie, la Namibie, le Nigeria, la République démocratique du Congo et la Sierra Leone se sont associés aux auteurs du projet de résolution.

15. **Mme Tobing-Klein** (Suriname), parlant au nom des auteurs du projet de résolution dit que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme doit être considérée comme une des clefs du développement. Le projet de résolution vise à promouvoir les droits de l'homme en tant que mode de vie, en adoptant une approche hautement participative à l'éducation et en soulignant l'interdépendance des droits de la personne. La Thaïlande et le Togo se sont portés coauteurs.

16. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.45 est adopté.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.46 :
Personnes disparues**

17. **Le Président** annonce que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires et que le Burundi, la Croatie, l'Éthiopie, la Mauritanie, la République démocratique du Congo, le Soudan, le Suriname et la Yougoslavie se sont associés aux auteurs.

18. **Mme Ibrahimova** (Azerbaïdjan), parlant au nom des auteurs, dit que le Bélarus s'est porté coauteur.

19. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.46 est adopté.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.52 :
Arrangements régionaux pour la promotion
et la protection des droits de l'homme**

20. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

21. **M. Maertens** (Belgique), parlant au nom des auteurs dit que Chypre, le Liechtenstein et la Suède se sont joints à eux. Il espère que le projet de résolution sera adopté sans être mis aux voix.

22. **Le Président** annonce que le Maroc souhaite s'associer aux auteurs.

23. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.52 est adopté.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.53 :
Droits de l'homme et extrême pauvreté**

24. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences budgétaires.

25. **M. Chuquihuara** (Pérou), parlant au nom des auteurs, dit que l'Argentine, l'Autriche, Cuba, Chypre, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande et la Suède se sont associés aux auteurs et signale que la Tunisie a été omise par erreur de la liste initiale des auteurs. Il apporte trois révisions mineures au texte. À savoir : au onzième alinéa, les mots « pour l'exercice des droits de l'homme » doivent être supprimés. Le treizième alinéa doit se terminer après les mots « se renforcent mutuellement »; le paragraphe 6 doit se lire comme suit : « *Reconnaît* la nécessité de promouvoir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour s'attaquer aux besoins sociaux les plus urgents des personnes vivant dans la pauvreté, y compris en concevant et en appliquant des mécanismes permettant de renforcer et de consolider les institutions et la gouvernance démocratiques ».

26. **Le Président** annonce que les pays ci-après souhaitent s'associer aux auteurs : Allemagne, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Colombie, Hongrie, Kenya, Luxembourg, Malawi, Mauritanie, Pays-Bas, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sri Lanka, Soudan et Suisse.

27. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.53, tel que modifié oralement, est adopté.*

28. **M. Roshdy** (Égypte) dit que sa délégation n'a pas souhaité empêcher l'adoption, par consensus, du projet de résolution, ce qui témoigne de son appréciation pour

les efforts du principal auteur. L'Égypte estime néanmoins qu'il existe une relation étroite entre la pauvreté et la démocratie et estime qu'il est regrettable que les références à cette relation aient été supprimées du projet de résolution. La lutte contre la pauvreté, et en particulier l'élimination de l'extrême pauvreté, peut substantiellement contribuer à la promotion et au renforcement de la démocratie et constitue une responsabilité commune et partagée des États.

29. **Mme Tobing-Klein** (Suriname) dit qu'en adoptant le projet de résolution sur le droit à l'alimentation à sa séance antérieure, la Troisième Commission avait reconnu que les pauvres ont le droit de contrôler leur destinée. Elle félicite les auteurs du projet de résolution.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.58 :
Promotion du droit des peuples à la paix**

30. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

31. **M. Amorós Núñez** (Cuba) exhorte les membres de la Troisième Commission à adopter le projet de résolution, car il réaffirme de droit de tous les peuples à la paix. Il précise que l'Éthiopie n'est pas auteur du projet de résolution.

32. **Le Président** annonce qu'il est demandé de procéder à un vote enregistré.

33. **M. von Kaufmann** (Canada), parlant également au nom de l'Australie, des États-Unis d'Amérique et de la Nouvelle-Zélande pour expliquer leur vote avant que la résolution soit mise aux voix, dit que le projet reprend plusieurs dispositions de la Déclaration sur le droit des peuples à la paix, adoptée par l'Organisation des Nations Unies. Les délégations de ces quatre pays ont des questions et des réserves au sujet, entre autres, de la teneur du droit à la paix et de l'obligation spécifique des États de le garantir, dont le projet de résolution ne tient pas compte. En outre, le texte est axé sur les relations entre États plutôt que sur leur obligation de respecter les droits de l'homme et se réfère à des questions telles que la paix et la sécurité internationales, le désarmement et le contrôle des armements, que d'autres instances sont mieux à même de traiter.

34. L'intervenant regrette qu'un autre projet de résolution émanant de la Commission des droits de l'homme ait été inscrit à l'ordre du jour du la

Troisième Commission (A/C.3/57/L.58), car cette pratique réduit à néant les efforts de rationalisation des travaux de l'Assemblée générale. Il déplore également l'absence de transparence entourant la présentation du projet de résolution : Cuba n'était pas disposée à entreprendre des négociations sur le texte. Pour ces motifs, l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique et la Nouvelle-Zélande voteront contre le projet de résolution et encouragent les autres délégations à suivre leur exemple.

35. **Mme Eskjaer** (Danemark), parlant au nom de l'Union européenne, des pays qui lui sont associés, Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie ainsi qu'au nom de l'Islande et de la Norvège, dit que ces délégations estiment que les questions essentielles évoquées dans le projet de résolution sont mieux étudiées dans des instances autres que la Troisième Commission et la Commission des droits de l'homme, puisque aucune de ces commissions n'a compétence pour en connaître.

36. Le projet de résolution concerne les relations entre États et n'envisage pas le mandat fondamental de la Troisième Commission et de la Commission des droits de l'homme, à savoir les relations entre l'État et ses citoyens et l'exercice, par les particuliers, de leur droit de la personne. L'Union européenne est également embarrassée par la notion de « droit à la paix », puisque aucun droit de cet ordre n'a été établi dans un quelconque instrument relatif aux droits de l'homme. En conséquence, l'Union européenne se prononcera contre le projet de résolution.

37. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Fédération de Russie, Gambie, Ghana, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Oman,

Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Argentine, Brésil, Chili, Éthiopie, Guatemala, Îles Salomon, Inde, Madagascar, Malawi, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Singapour, Uruguay, Vanuatu.

38. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.58 est adopté par 90 voix contre 50, avec 14 abstentions.*

39. **Mme Morgan** (Mexique) dit que sa délégation a réaffirmé fréquemment son attachement au règlement pacifique des différends et à la nécessité d'un désarmement général et complet; c'est pourquoi elle a voté pour le projet de résolution. Toutefois, l'intervenante estime que la Troisième Commission et la Commission des droits de l'homme ne sont pas des instances appropriées pour débattre du projet de résolution et que ceci fausse les travaux des organes compétents en matière de droits de l'homme. La délégation mexicaine se réserve donc le droit de changer de position.

40. **Mme Tomar** (Inde) dit que sa délégation s'est abstenue, car elle considère que la Troisième Commission n'est pas l'instance où débattre de questions relatives au désarmement.

41. **M. Moussotsi** (Gabon) dit qu'il aurait voté pour le projet de résolution, s'il avait été présent.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.59 :
Respect des buts et principes énoncés
dans la Charte des Nations Unies
afin d'instaurer une coopération internationale
pour promouvoir et encourager le respect
des droits de l'homme et des libertés
fondamentales et résoudre les problèmes
internationaux de caractère humanitaire**

42. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

43. **M. Amorós Núñez** (Cuba), parlant au nom des auteurs dit que le Bélarus s'est associé à eux. Il appelle l'attention sur le paragraphe 4 du projet de résolution et déclare que sa délégation est convaincue que l'Organisation des Nations Unies est l'instance où trouver des solutions pacifiques aux problèmes humanitaires internationaux. Il exhorte les membres de la Troisième Commission à appuyer le projet de résolution.

44. **Le Président** annonce que la Jamaïque, le Malawi et le Suriname s'associent aux auteurs. Il dit qu'il a été demandé de procéder à un vote enregistré.

45. **Mme Eskjaer** (Danemark), parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés, Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie ainsi que de l'Islande et de la Norvège, pour expliquer son vote avant que le projet soit mis aux voix, réaffirme que l'Union européenne est attachée aux buts et principes de la Charte, en particulier en ce qui concerne la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, questions qui relèvent de la compétence de la Troisième Commission. Toutefois, les préoccupations dont l'Union européenne a fait état au cours de sessions antérieures persistent. L'Union européenne ne peut pas appuyer l'utilisation sélective des principes consacrés dans la Charte et n'estime pas qu'un texte, fondé uniquement sur la Charte, puisse contribuer à la promotion des droits de l'homme et des libertés

fondamentales pour tous ou que l'adoption du texte contribuerait à la réalisation des objectifs de la Charte.

46. L'Union européenne a, par le passé, coopéré dans un esprit positif pour parvenir à une résolution qui porte sur des questions relevant de la compétence de la Troisième Commission et n'empiète pas sur les débats menés ailleurs dans le système des Nations Unies. Toutefois, il apparaît que les efforts qu'elle a déployés pour améliorer le texte n'ont pas été couronnés de succès.

47. Les membres de l'Union européenne estiment que le projet de résolution ne présente pas un tableau exact de la coopération dans le domaine des droits de l'homme et ne contribue pas non plus à résoudre les problèmes d'ordre humanitaire. Ce projet fera simplement double emploi avec les travaux effectués au titre d'autres points de l'ordre du jour; il est superfétatoire. En conséquence, l'Union européenne se prononcera contre ce texte.

48. **Mme Dempster** (Nouvelle-Zélande) dit que la Nouvelle-Zélande continue à être guidée par la Charte en matière de promotion des droits de l'homme. Toutefois, le projet de résolution interprète ces droits de manière sélective, pour impliquer qu'il faudrait accorder à la souveraineté des États la prééminence sur les autres objectifs des Nations Unies.

49. La Nouvelle-Zélande respecte le principe de la souveraineté nationale, mais elle reconnaît également que ce principe ne porte pas atteinte aux autres dispositions de la Charte concernant le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Le projet de résolution cherche à limiter le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et de l'action humanitaire et est en contradiction avec les objectifs généraux de la Charte. Pour ces motifs, la Nouvelle-Zélande se prononcera contre ce texte.

50. **M. von Kaufman** (Canada), parlant au nom de l'Australie et des États-Unis d'Amérique, dit que le projet de résolution soulève des questions importantes déjà étudiées dans d'autres instances du système des Nations Unies et qu'examiner ce texte ne revient pas à utiliser de façon constructive le temps limité dont dispose la Troisième Commission. Les États Membres sont tenus de respecter l'esprit de la Charte et ses buts et principes; ce faisant, ils reconnaissent que les droits de l'homme sont une préoccupation légitime de la communauté internationale.

51. Toutefois, le projet de résolution, plutôt que de souscrire à l'esprit de la Charte, cherche à en limiter la portée. En recourant à des citations sélectives et déséquilibrées de la Charte et d'autres instruments internationaux, il privilégie la souveraineté nationale par rapport aux droits de l'homme et suggère, à tort, que sous couvert de souveraineté ne peut plus être impunément des violations des droits de l'homme. Il ne reflète pas non plus le fait que la Charte précise clairement que, dans certains cas, des préoccupations en matière de paix et de souveraineté internationales peuvent primer sur la souveraineté des États.

52. La communauté internationale devrait chercher à collaborer dans l'esprit de la Charte plutôt qu'à mettre en œuvre des initiatives de manière à semer la division. En conséquence, ces trois délégations se prononceraient contre le projet de résolution et encouragent les autres à suivre leur exemple.

53. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstiennent :

Argentine, Botswana, Brésil, Chili, Fidji, Guatemala, Îles Salomon, Madagascar, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Thaïlande, Uruguay, Vanuatu.

54. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.59 est adopté par 93 voix contre 51, avec 17 abstentions.*

55. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que le vote a fait apparaître que les membres de la communauté internationale ont des opinions divergentes quant à la manière de coopérer dans le domaine humanitaire. En dépit des efforts de la délégation cubaine, il s'est révélé impossible de parvenir à un consensus sur le projet de résolution, mais Cuba demeure ouverte à de nouvelles suggestions et espère que de nouvelles occasions de débattre du problème se présenteront.

56. **Mme Tobing-Klein** (Suriname) dit qu'elle a voté pour le projet de résolution parce qu'il demandait de promouvoir les droits de l'homme.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.60 :
Protection des migrants**

57. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

58. **M. Simancas Gutiérrez** (Mexique), parlant au nom des auteurs, dit que l'Équateur, l'Égypte, l'Érythrée, Haïti, le Mali, le Nigeria, la Sierra Leone, le Soudan et le Suriname se sont associés à eux. Il présente une révision du paragraphe 3, qui doit se lire

comme suit : « *Demande* aux États d'assurer pleinement le respect et la protection des droits de l'homme des migrants, comme le prévoient la Déclaration et le Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ».

59. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.60, tel que modifié oralement, est adopté.*

60. **M. Loh** Tuck Keat (Singapour), expliquant la position de sa délégation au sujet du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.3/57/L.60, dit que son pays respecte les contributions des migrants à la société et, conscient de ses responsabilités à leur égard, accorde aux migrants permanents et temporaires la même protection qu'aux citoyens singapouriens. Il n'en reste pas moins que les politiques d'immigration sont fonction de la situation spéciale des pays. L'harmonie sociale dans un petit pays surpeuplé, doté d'une population hétérogène de quatre millions d'habitants vivant en milieu urbain, nécessite d'établir un équilibre judicieux entre leurs intérêts divers. En tout état de cause, les politiques en matière d'immigration relèvent de la compétence souveraine des États. La délégation singapourienne, bien qu'elle se soit associée au consensus, se réserve le droit de reconsidérer sa position ultérieurement.

**Projet de résolution A/C.3/57/L.62 :
Prise d'otages**

61. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

62. **M. Nikiforov** (Fédération de Russie), parlant au nom des auteurs auxquels se sont associés le Kazakhstan, le Kirghizistan, la République de Moldova et l'Ukraine, introduit une révision technique consistant à insérer les mots « strictement conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'homme » entre les mots « communauté internationale » et le mot « pour », au dernier alinéa du préambule, pour aligner le texte sur celui de la résolution 2001/38 de la Commission des droits de l'homme.

63. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.62, tel que modifié oralement, est adopté.*

64. **Mme Grollová** (République tchèque), dit que sa délégation s'est associée au consensus en raison de la révision introduite par les auteurs; elle estime parfois

que, du fait de son libellé et de sa teneur, ce texte aurait dû être examiné au Conseil de sécurité ou à la Commission des droits de l'homme. Si un texte analogue devait être présenté ultérieurement, la délégation tchèque demanderait aux auteurs de tenir des consultations généralisées, afin de le rendre davantage conforme au point que la Troisième Commission doit traiter, à savoir la protection des droits de l'homme.

**Projet de résolution A/C.3/57/SR.63 :
Renforcement de l'état de droit**

65. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme et que l'Indonésie, le Libéria, Madagascar, Saint-Kitts-et-Nevis, le Togo et la Yougoslavie se sont associés aux auteurs.

66. **M. El Eryani** (Yémen) dit que sa délégation a été incluse par erreur parmi les auteurs du projet de résolution A/C.3/57/L.63, et non pas parmi les auteurs du projet A/C.3/57/L.68, comme elle l'avait demandé. Il demande de rectifier cette erreur.

67. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.63 est adopté.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.64 :
Droits de l'homme et mesures
de contrainte unilatérales**

68. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

69. **M. Ndimeni** (Afrique du Sud) présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs espère que d'autres délégations les rejoindront.

70. *Il est procédé à un vote enregistré*

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'),

Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine, Yougoslavie.

S'abstient :

Kazakhstan.

71. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.64 est adopté par 106 voix contre 51, avec une abstention.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.66 :
Renforcement de la coopération internationale
dans le domaine des droits de l'homme**

72. **Le Président** dit que le projet de résolution n'a pas d'incidences sur le budget-programme.

73. **M. Ndimeni** (Afrique du Sud), parlant au nom des auteurs, remercie les délégations de leurs contributions qui ont permis d'aboutir à un consensus.

74. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.66 est adopté.*

**Projet de résolution A/C.3/57/L.69 :
Respect de la liberté universelle de
circulation et importance capitale
du regroupement familial**

75. **Mme González Fraga** (Cuba), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs auxquels l'Équateur s'est associé, invite instamment toutes les délégations à l'appuyer.

76. **Mme Costa** (États-Unis d'Amérique), parlant pour expliquer son vote avant que le projet soit mis aux voix, dit que le premier paragraphe concerne les réglementations des États-Unis concernant les voyages des fonctionnaires cubains aux États-Unis, ce qui relève des relations bilatérales entre les deux pays. Les États-Unis appuient les parties du projet de résolution qui sont en faveur de la liberté universelle de circulation et du regroupement familial et demande à tous les pays, dont Cuba, de faire de même.

77. Il est paradoxal que Cuba ait présenté le projet de résolution car ce pays continue à limiter strictement les voyages internationaux de ses ressortissants. On peut citer en exemple le refus de visa de sortie à des membres du personnel médical, qui détenaient des documents en vue d'émigrer aux États-Unis pour y rejoindre leurs familles et l'interdiction faite à un opposant cubain bien connu de se rendre en République de Corée pour assister à un forum sur la démocratie. La plupart des immigrants aux États-Unis, l'un des plus grands pays d'immigration au monde, s'y sont rendus dans le cadre du regroupement familial, que les États-Unis ont facilité par leur loi relative à l'immigration. Les États-Unis s'élèvent contre les sanctions économiques et autres mesures arbitraires que certains pays imposent aux candidats à l'émigration.

78. La délégation des États-Unis est disposée à examiner un projet de résolution sur la liberté de circulation et le regroupement familial, mais se prononcera contre le texte sous sa forme actuelle.

79. *Il est procédé au vote enregistré.*

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Burkina Faso, Burundi,

Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Liban, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Votent contre :

Israël, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent :

Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chypre, Congo, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Maldives, Malte, Maurice, Mauritanie, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Vanuatu, Yougoslavie.

80. *Le projet de résolution A/C.3/57/L.69 est adopté par 86 voix contre 2, avec 71 abstentions.*

81. **Mme Morgan** (Mexique) dit que sa délégation s'est prononcée en faveur du projet de résolution car ce

texte est important pour que les migrants puissent exercer concrètement leurs droits de la personne. La liberté de mouvements, consacrée dans la Déclaration universelle des droits de l'homme s'applique à toutes les personnes, quelle que soit leur situation du point de vue de la nationalité.

82. **Mme Ramirez** (Costa Rica), s'associant à l'intervenante précédente, dit que le projet de résolution aurait dû contenir une référence spécifique aux droits inclus à l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, et spécifier que tout un chacun a le droit de quitter un pays, y compris son pays d'origine.

83. **Mme Tobing-Klein** (Suriname) dit que sa délégation, qui appuie indéfectiblement le respect universel des droits de l'homme s'est prononcée pour le projet de résolution car il vise à protéger les droits de tous les migrants.

84. **Mme González Fraga** (Cuba) dit que le projet de résolution ne vise pas à être bilatéral et prie instamment tous les États et, en particulier les pays d'accueil, de favoriser l'intégration et le regroupement familial et de s'abstenir d'imposer des restrictions à l'envoi d'argent aux familles. Elle signale que les citoyens des États-Unis se déplacent librement à Cuba.

La séance est levée à 12 h 5.